

**ARRETE PORTANT DELEGATION A MONSIEUR COELHO VASCO  
3<sup>ème</sup> ADJOINT**

Service Affaires juridiques  
BC

Le Maire de Choisy le Roi,

Vu les articles L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération N° 20.065 en date du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération N° 20-066 en date 4 juillet 2020, fixant à 16 le nombre d'adjoints,

Vu la délibération N°20-067 en date du 4 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints,

Vu la délibération N° 22 072 en date du 30 mai 2022 modifiant le tableau des adjoints,

Vu la délibération N° 23- 111 en date du 20 novembre 2023 relative à l'élection de nouveaux adjoints en remplacement d'élus démissionnaires,

Vu la délibération N° 21-020 du 10 février 2021 donnant délégation au Maire des attributions du Conseil Municipal prévues à l'article L 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaires une collaboration active et permanente des adjoints et conseillers municipaux délégués,

**ARRETE**

**Article 1 :** Annule et remplace l'arrêté N° 20.1262 du 21 juillet 2020.

**Article 2:** Il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur COELHO VASCO 3<sup>ème</sup> adjoint pour exercer les attributions dans les secteurs :

- Ressources Humaines, à l'exception de la signature des bordereaux de paie,
- Prévention santé sécurité au travail,
- Relations aux cultes,
- Affaires funéraires,

**Article 2 :** À ce titre, Monsieur COELHO VASCO pourra signer les arrêtés, les requêtes et mémoires produits devant les juridictions relatifs aux contentieux ressources humaines et tous les actes, courriers et pièces courantes relevant de ses délégations.

**Ressources Humaines**

Dans le cadre des décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Les conventions de formation et de stages du personnel de la commune auxquelles peut avoir accès l'ensemble du personnel communal (titulaires, non-titulaires, contractuels, stagiaires, vacataires, emplois jeunes, apprentis .....)

**Affaires Funéraires**

Dans le cadre des décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Dans le cadre des pouvoirs propres du Maire conformément aux articles L 2213-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que dans le domaine des articles L 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Autorisations funéraires, fermeture de cercueil, d'inhumation, de crémation et d'exhumation
- Procédure de reprise des concessions temporaires arrivées à expiration,
- Procédures touchant les sépultures à l'état d'abandon,
- Procédures touchant les monuments menaçant ruine,
- Toutes démarches et documents concernant le domaine,

**Article 3** : Les présentes délégations sont accordées à compter de leur publication et de leur transmission au représentant de l'État.

**Article 4** : La signature de Monsieur COELHO Vasco des pièces et actes relevant de sa délégation devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire »

**Article 5** : Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val de Marne,
- Le comptable assignataire,
- A l'intéressé,

**Article 6** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité de sa publication.

La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr).

Fait à, Choisy-le-Roi, le 4 avril 2024

Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi

